

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015

Le jeudi 10 septembre 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 16 septembre 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 septembre 2015.

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Laurent CAUGANT qui donne procuration à Madame Jacqueline CHAPEYRON, Monsieur Guillaume TARDIEU qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Laurence TRAZIC et Viviane XAYKAO, Monsieur Michel JARRY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOUVIER.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201509 01 – CONSTRUCTION DE QUATRE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE : APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études pour la construction de quatre courts de tennis et d'un club house. En effet, les courts de tennis de Garons, situés actuellement sur les parcelles communales aux abords de la mairie, ont été construits au début des années 1980. Ces courts se sont, au fil du temps, progressivement dégradés et ne constituent plus un équipement satisfaisant à la pratique de ce sport.

Il indique qu'une équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par l'architecte Alexandre OSTROWSKI, a été retenue afin d'apporter une réponse architecturale, technique et financière à ce projet.

Il précise que compte tenu de l'avancement des études, il convient désormais d'approuver l'enveloppe et le plan de financement prévisionnels, élaborés sur la base de l'avant-projet définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, il expose :

1. DEFINITION DU PROGRAMME

Un programme a été établi afin de déterminer les besoins de ce futur équipement, dont les principaux objectifs sont les suivants:

➤ **Localisation du projet :**

Cet équipement sera installé sur une partie de la parcelle AM29, aux abords de la halle des sports, dans une zone destinée aux équipements publics. Cette localisation permettra de grouper différentes installations sportives, dont les accès et le stationnement sont déjà organisés. Les terrains abritant les courts de tennis actuels seront cédés à un bailleur social afin de construire des logements sociaux (cf. délibération du 27 mai 2015).

➤ **Un équipement municipal qualitatif répondant aux besoins des utilisateurs :**

Les courts de tennis, au nombre de quatre, seront éclairés, totalement équipés et tracés pour le jeu double. L'un d'entre eux pourra recevoir un revêtement « confort » en caoutchouc. Un autre pourra être équipé d'un mur d'entraînement.

Hormis les utilisateurs Garonnais, un partenariat pourra être établi afin de permettre l'accès à des communes voisines insuffisamment équipées. Rodilhan, par exemple, a déjà formalisé son soutien à ce projet, permettant ainsi d'envisager un fonds de concours de Nîmes Métropole. L'équipement répondra aux normes fédérales, aux normes PMR et pourra, après étude, bénéficier de la vidéo-protection.

L'équipement sera clôturé. Il tiendra également compte des contraintes hydrauliques donnant lieu à un dossier « loi sur l'eau », tel qu'imposé par la législation et les services de l'Etat.

➤ **Création d'un club house :**

Le bâtiment, d'une surface envisagé de 90m², sera conçu de manière simple et fonctionnelle. Il sera doté d'une salle de réunion, d'un bureau, de vestiaires avec douches et WC et d'une terrasse couverte.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme et des premières estimations d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 700 000 € HT.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	561 000.00 €	NIMES METROPOLE	175 000.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE/AMO (HT)	72 000.00 €	<i>(fonds de concours)</i>	
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	7 500.00 €		
FRAIS ANNEXES (raccordements, publicité, géomètre, étude sols...)	21 000.00 €	CNDS (15%)	105 000.00 €
EQUIPEMENTS	10 000.00 €	ETAT	10 000.00 €
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	28 500.00 €	<i>(fonds parlementaire)</i>	
TOTAL DEPENSES HT	700 000.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	290 000.00 €
		FCTVA (n+1)	130 000.00 €
TVA 20%	140 000.00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	420 000.00 €
TOTAL DEPENSES TTC	840 000.00 €	TOTAL RECETTES TTC	840 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité suite aux interventions de Madame VALENZA, Messieurs LASSERRE, PAILHES et Monsieur le Maire (2 votes contre : Messieurs LASSERRE et PAILHES, 7 abstentions : Mesdames CHAPEYRON, ANISSET, MALIGE, BASTIDA, VALENZA, GAUDE et Monsieur CAUGANT, Madame RAINVILLE et Monsieur TARDIEU ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de construction de quatre courts de tennis et d'un club house.

ARTICLE 2 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à l'Etat au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

ARTICLE 4 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Monsieur le président de Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Monsieur SUTOUR, Sénateur, au titre de son enveloppe parlementaire.

Objet de la délibération DE201509 02 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 278 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOUZIGUE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2015 ci-annexé, estimant la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée AK 278, d'une superficie de 22 m² au prix de 440 €,

Considérant que l'acquisition de cette pointe de parcelle est rendue nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du futur giratoire de l'entrée nord de Garons, les études démontrant que cette pointe est susceptible de gêner la visibilité des automobilistes empruntant la RD442,

Considérant en outre que cette acquisition nécessitera l'abattage de cyprès existants et le déplacement de la clôture grillagée, et qu'il convient à ce titre de verser une indemnité de replantation d'un montant de 957 €, conformément au devis fourni,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle AK 278 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis BOUZIGUE, d'une superficie de 22m², au prix de 440 €, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : de verser au vendeur une indemnité d'un montant de 947 €, correspondant aux frais de replantation de la clôture existante.

ARTICLE 4 : les conséquences financières de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune.

<p><u>Objet de la délibération DE201509 03 – MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE 2AUEc DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u></p>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 21 septembre 2011, fixant à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Garons,

Considérant que l'article L331-15 dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que l'urbanisation et la desserte de la zone 2AUEc du Plan Local d'Urbanisme, destinée à de futures activités économiques, sont conditionnées par l'aménagement d'un carrefour giratoire, situé à l'entrée nord de Garons, au niveau de la RD442; conformément aux dispositions figurant notamment dans le règlement du PLU et dans l'orientation d'aménagement n°2 (secteur Aéropole – Entrée nord),

Considérant que l'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons est une opération d'intérêt général rendue indispensable pour organiser une urbanisation cohérente et sécurisée de ce secteur, et donc les objectifs principaux sont les suivants :

- *Permettre la desserte de la zone 2AUEc située au nord, aux abords de la RD 442*
- *Sécuriser le carrefour de l'entrée nord de la commune au niveau de la RD 442, dont l'aménagement actuel est potentiellement accidentogène, et maintenir la fonction « entrée de ville » de la Route de Bouillargues*
- *Organiser l'accès à la future ZAC « Carrière des Amoureux », dont la desserte par la RD 442 est une condition substantielle de viabilisation routière de cette ZAC*

Considérant qu'en l'état actuel des études, le coût de cet aménagement est estimé à environ 1 200 000 €, cette estimation comprenant l'aménagement de voirie, les réseaux secs (éclairage public, télécommunication), le traitement du réseau pluvial, le traitement paysager, les acquisitions foncières, les frais d'études et les imprévus. Elle n'intègre pas les éventuels travaux liés à des compétences transférées telles que l'assainissement,

Considérant qu'au regard des simulations réalisées, l'application de la taxe d'aménagement au taux en vigueur sur la zone 2AUEc permettrait à la commune de percevoir une recette de l'ordre de 150 000 €, et qu'en conséquence, la majoration de la taxe est en l'espèce pleinement justifiée, afin que la recette attendue puisse être en adéquation avec le niveau des équipements à réaliser,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de ce secteur, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci, et qu'en l'occurrence, une fraction de cet équipement est nécessaire aux besoins des futurs usagers de la zone 2AUEc ; en conséquence, il est proposé de de fixer un taux majoré à 15% pour la zone 2AUEc,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur LASSERRE et de Monsieur le Maire),

DECIDE

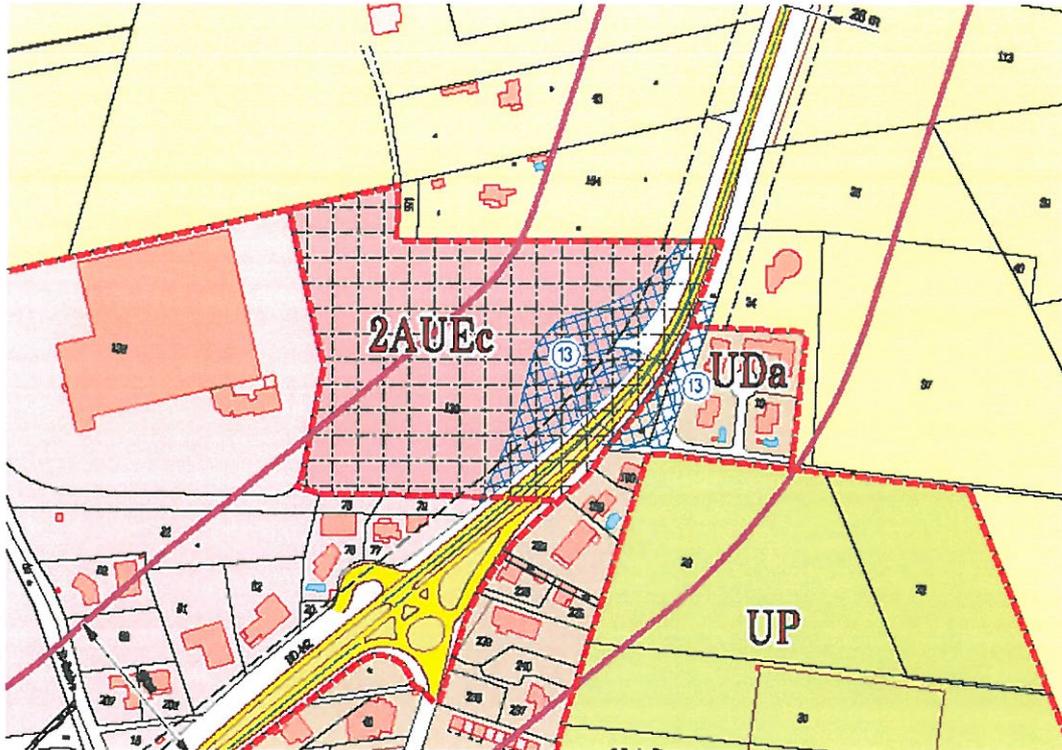
ARTICLE 1 : de majorer la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 15 % sur la zone 2AUEc du Plan Local d'Urbanisme (le taux restant inchangé sur le reste du territoire communal), tel que délimité sur le plan est ci-annexé.

ARTICLE 2 : la majoration de la taxe d'aménagement sur la zone 2AUEc est destinée à financer des équipements autres que l'assainissement.

ARTICLE 3 : la présente délibération et le plan ci-annexé seront :

- annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme conformément à l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.



Périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée à 15 % (zone 2AUEc du PLU)

Objet de la délibération DE201509 04 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et L.123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GARONS ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GARONS ;

Il rappelle :

Que la modification simplifiée n°1 a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°11 reporté sur le plan de zonage du PLU et dans la liste des emplacements réservés. En effet, un projet de plateforme logistique prévu au sein de la ZAC MITRA nécessite de modifier l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales (objet de l'emplacement réservé n°11) tel que initialement envisagé dans la zone 2AUEe du PLU ;

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée ;

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de Garons des informations relative à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Garons pendant un mois, du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de Garons du dossier de modification simplifiée,
- l'affichage en mairie.

Objet de la délibération DE201509 05 – CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION COMMUNE A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE GARONS

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil Municipal est consulté pour examiner et autoriser la signature de la convention cadre de fonctionnement des systèmes d'information (DSI) entre Nîmes Métropole et Ville de Garons, dans le cadre de la mutualisation des services.

Il indique que cette convention permet de disposer de compétences et expertises nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information de la ville de Garons.

Il précise qu'en effet, la commune ne peut en tant que telle, assurer ces missions qui nécessitent un niveau d'expertise mieux à même d'être assumé dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention, ci-annexé,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant y compris le choix des options,

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense au budget.

Objet de la délibération DE201509 06 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rapporte que par délibération en date du 18 mars 2015, il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour le compte de la commune, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1976.

Il informe que le CDG a communiqué les résultats concernant :

- **Courtier** : GRAS-SAVOYE / assureur AXA
- **Durée du contrat** : 3 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2016 + 1 an reconductible
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Préavis** : adhésion révisable chaque année, préavis de 6 mois

Agents CNRACL :

- Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,6%

Agents IRCANTEC :

- Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09%
- Taux garantis pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Objet de la délibération DE201509 07 – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD POUR LE CONTRAT RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Jean-Max MARCOUREL rapporte que dans le cadre de notre adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, comme précédemment, le Centre de Gestion du Gard peut par délégation en assurer la gestion.

Il indique qu'il assurerait les missions suivantes :

- Réception des déclarations de sinistres,
- Contrôles,
- Collecte des pièces justificatives,
- Instructions des demandes.

Il précise que la contribution est fixée à 0,25% de la masse salariale servant de base au calcul de la prime d'assurance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de délégation de gestion avec le Centre de Gestion du Gard pour le contrat risques statutaires,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Objet de la délibération DE201509 08 – OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec le prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000,00 € à Madame RIPOLL
pour un immeuble situé 9, rue Marmet

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de verser à Madame RIPOLL, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 2 000,00 € pour les travaux sus-désignés.

Objet de la délibération DE201509 09 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NIMES METROPOLE : DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 dite « commune de Salbris », l'accord local relatif à la composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a été jugé contraire à la constitution. Compte tenu du décès de Monsieur Michel PAULIN, Maire de Sernhac, entraînant une élection partielle, il convient à nouveau de délibérer afin de fixer la nouvelle composition du Conseil Communautaire (courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 juillet 2015).

Il rappelle que par délibération en date du 25 avril 2013, notre assemblée a rejeté la proposition d'accord local fixant à 96 membres la composition du Conseil Communautaire.

Il indique qu'il est proposé aujourd'hui de fixer à 94 le nombre de Conseillers au lieu de 77 en l'absence d'accord local et qu'à l'issue des délibérations de l'ensemble des Conseils Municipaux intéressés, la composition sera actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame RAINVILLE, Messieurs LASSERRE et RODRIGUEZ),

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la proposition fixant à 94 membres le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire.

Objet de la délibération DE201509 10 – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l’AMF a souhaité, à l’unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l’impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L’AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n’en est que plus à l’aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l’investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l’action publique locale, l’AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l’investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d’action (rigidité d’une partie des dépenses, transfert continu de charges de l’Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Garons rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l’investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l’emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Garons estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Garons soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
REMPLACEMENT POMPE CLIM SALLE DES COMMISSIONS - MAIRIE	JULLIAN	1 438,80
AVENANT 1 LOT 8 METALLERIE	C M V	2 692,80
	CEVEN METAL	787,20
AVENANT 1 LOT 5 CLOISONS	P.C.F.P	146,40
AVENANT 3 LOT 2 GROS ŒUVRE	PANICUCCI	-3 098,40
AVENANT 1 LOT 13 ENDUITS DE FACADES	MFG RAVALEMENT	-1 540,56
FORMATION POLICE MUNICIPALE AGENT BOUCCEREDJ SAMIR	CNFFT	750,00
ABATTAGE DE 2 MURIERS AVANT CREATION DU MUR DE CLOTURE CANTINE MATERNELLE	ABATOUT	720,00
AVENANT 2 LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	FERNANDEZ	-3 081,48
AVENANT 3 LOT 1 VRD ESPACES-VERTS CLOTURES	CREAVIE	9 150,36
ALIMENTATION ELECTRIQUE COFFRET POMPE DE RELEVAGE GROUPE SCOLAIRE JEAN-MONNET	ELECTRO INDUSTRIE	595,20
AVENANT 2 LOT 7 REVETEMENTS DE SOLS	PINTO CARRELAGES	22,81
AVENANT 1 LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES	FERNANDEZ	-12,53
AVENANT 2 LOT 1 VRD ESPACES-VERTS CLOTURES	CREAVIE	2 668,44
FIOUL TRACTEUR - AUTOPORTES	MENOURET	696,36
DOTATION VESTIMENTAIRE HABILLEMENT CONTRACTUEL SERVICE-TECHNIQUE	MABEO	617,29
AVENANT 1 LOT 10 PEINTURE - NETTOYAGE	MRL.ETS RIBOT	936,00
VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE JEAN-MONNET	ABTEL	1 577,46
DOSSIER LOI SUR L EAU PROJET GIRATOIRE SUR LA RD 442	RELIEF GE	3 900,00
DOSSIER LOI SUR L EAU PROJET CREATION TENNIS ET CLUB HOUSE	RELIEF GE	1 800,00
DOSSIER MODIFICATION DU PLU	ADELE SFI	5 532,00
CARTOGRAPHIE MODIFICATION PLU	SPI GRAPHIC	1 260,00
DETECTION DES RESEAUX SECS ET HUMIDES RUE RIGAUD	GALILE	2 100,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Garons, le 21 SEP. 2015

Alain DALMAS

Maire de Garons

